



## Droit de visite et d'hébergement pas honoré

Par **PILLION**, le **06/04/2012 à 13:49**

Bonjour,  
je viens de recevoir un sms de mon ex-mari me disant qu'il ne prenait pas les enfants ce week-end et durant les vacances scolaires d'avril. Je souhaiterais être informé des démarches à effectuer quand non-respect de l'ordonnance de jugement. D'autre part, je travaille et chaque fois, je suis informée tardivement et c'est toute une organisation pour prévoir la garde de mes enfants. Dois-je réinterpeller le jaf? quel jaf? j'habitais dans le Pas de calais lorsque l'ordonnance a été effectué. Maintenant j'habite le nord, que dois-je faire?  
Cordialement,

Mme PILLION

Par **cocotte1003**, le **06/04/2012 à 14:50**

Bonjour, vous ne pouvez rien faire s'il ne veut pas prendre les enfants. Commencez par lui envoyer une LRAR pour l'informer que vous souhaiteriez être informée qu'au moins .... jours avant les vacances afin de pouvoir les organiser. S'il ne vous répond pas saisissez le jaf du lieu de votre actuel domicile avec ou sans avocat. Vous pouvez envisager de demander une augmentation de pension puisque vos frais pour les enfants sont plus importants, cordialement